

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2023
COMMUNE DE DIENVILLE

La réunion a débuté le 3 mai 2023 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LARGE Claude.

Membres présents : Mr LARGE Claude, Maire,
Mme CARTIER Isabelle, M. PAILLEY Régis, Mme PETIT Catherine,
Mr MAILLARD Francis, Adjoint
Mme BOURCIER Céline, Mr ASSIER Roger, Mme COQUIN Mélisandre,
Mme TABOURET Nathalie, Mr VINZENT Franck

Membres absents représentés : Mme DOYEN Florence : Pouvoir donné à Mme CARTIER Isabelle
Mr RAVIER Sébastien : Pouvoir donné à Mr LARGE Claude

Membres absents excusés : Mr DUPONT Bruno, Mr VERHAEGEN Yannick

Secrétaire de séance : Mr VINZENT Franck (secrétaire administrative Mme Valérie MAILLY)

Le quorum étant atteint (plus de la moitié des 15 membres) la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame AGRAPART Magalie. Dorénavant, le Conseil sera formé de 14 membres.

Approbation du compte-rendu du dernier CM du 05 Avril 2023

Le compte-rendu du 05 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et il est procédé à sa signature. Monsieur VINZENT Franck est désigné secrétaire de séance.

D2023 _ 27 Fourniture d'adhésifs et de lames pour signalisation commerciale

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Isabelle CARTIER, 1^{ère} Adjointe, pour exposer aux membres du conseil municipal le dossier de fourniture d'adhésifs et de lames pour signalisation commerciale.

Certains commerçants ont fait la demande de panneaux annonçant les différents commerces.

Elle rappelle qu'à l'origine, toutes les lames signalétiques installées avaient été financées à raison de 50 % par la commune, l'autre moitié étant prise en charge par le commerçant demandeur.

Aussi, il est demandé aux membres de l'assemblée de prendre une délibération faisant état du règlement à savoir :

- 1 - la commune règle la totalité,
- 2 - la commune et le demandeur règlent à raison de 50 % chacun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

DÉCIDE que les frais engendrés par la commande d'adhésifs et de lames pour signalisation commerciale seront pris en compte par moitié entre la commune et le commerçant demandeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D2023 _ 28 – Vente de bois façonné (parcelle 25)

Monsieur le Maire laisse Monsieur Régis PAILLEY donner les détails de ce dossier faisant suite à la réunion de la commission « Bois ». Constatation a été faite que beaucoup d'arbres étaient tombés ou dépérissant. Le bilan a été rendu à l'ONF qui a proposé de les exploiter en vente de bois façonnés. Ceci concerne les parcelles 25, 24 et 23. En totalité, 60 m3 sont comptabilisés (estimation faite par le technicien ONF) : 16 arbres dans la parcelle 25, 2 dans la 24 et 1 chablis dans la 23 et 1 chablis dans la 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents

- **DÉCIDE** d'exploiter en régie la parcelle 25

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2023

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat	Essence-Vente publique	Vol. estimé-Vente publique
		Chêne	60

Concernant les frais financiers, la commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Gestion du Personnel

- D2023_29 – Journée de solidarité

Madame Catherine PETIT, 3^{ème} Adjointe, prend la parole concernant l'organisation de la journée de solidarité et le contrat de l'adjoint Administratif de l'Agence Postale Communale.

Ainsi, elle rappelle que la Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une journée supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du privé comme aux agents, titulaires et non titulaires, des trois fonctions publiques.

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 modifie celle du 30 juin 2004 qui imposait par défaut de délibération, le Lundi de Pentecôte comme journée de solidarité.

Par conséquent, il appartient à la Collectivité de délibérer avant le 31 Décembre 2020, pour choisir l'une des 3 options prévues par la loi, permettant d'accomplir cette journée de solidarité à savoir :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} Mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures (pour un agent à temps complet) précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Seules 2 agents (Agence Postale Communale et Agent d'entretien) à temps non complet effectueront un nombre d'heures au prorata de leur temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DIT que la journée de solidarité sera effectuée le lundi de Pentecôte

ADOpte, du fait que les deux agents ne travaillant pas à temps complet se verront appliquer un nombre d'heures au prorata de leur temps de travail selon les calculs dans le tableau suivant :

Nom de l'agent	Nombre d'heures effectuées	Nombre d'heures à effectuer
BLAISE Pierrette	08 h 20	$7 \text{ h} \times 08.20/35 = 2 \text{ h } 04$
DELAMAIDE Isabelle	35 h 00	7 h 00
MAILLY Valérie	35 h 00	7 h 00
PRUGNOT Éric	35 h 00	7 h 00
VIDELO Alexandre	35 h 00	7 h 00
VINCENT Isabelle	20 h 00	$7 \text{ h} \times 20/35 = 4 \text{ h } 00$

D2023_30 – Renouvellement du Contrat à Durée Déterminée de l'agent de l'Agence Postale Communale

Le contrat à Durée Déterminée de l'adjoint Administratif de l'Agence Postale Communale est arrivé à échéance et il est demandé de le renouveler suite à la requête de l'agent déjà en place.

Madame PETIT demande à l'assemblée de déterminer la prolongation de cet emploi et il est décidé de le renouveler jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération n°D2022_76 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement du contrat d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat est arrivé à échéance le 30 avril 2023 et il convient de procéder à son renouvellement à compter du 01^{er} mai 2023 pour une période de huit (8) mois soit jusqu'au 31 décembre 2023 à raison de vingt (20) heures hebdomadaires en qualité d'agent administratif I de catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCePTE le renouvellement du contrat de l'agent contractuel jusqu'au 31 décembre 2023,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat pour l'agent contractuel afin de pallier un accroissement temporaire d'activité.

PRECISE que les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Questions diverses

CRÉATION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE SUR LA COMMUNE DE DIENVILLE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 1^{er} mars 2023, il avait expliqué la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI), avait prévu la création de 200 brigades mobiles souhaitées par le Président de la République et le Ministère de l'Intérieur avait annoncé la création de 8500 postes de policiers et gendarmes.

Un effectif de 6 à 8 gendarmes pourrait intégrer une partie des locaux disponibles de la BNI (Brigade Nautique Intérieure) située sur le port. La présence de gendarmes basée à DIENVILLE, hormis pour rayonner sur les communes environnantes accentuerait leur présence sur notre commune et sur l'ensemble du territoire afin de lutter contre la délinquance, les incivilités, les problèmes d'environnement, etc.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de donner un avis quant à la création de la brigade mobile de gendarmerie sur la commune de DIENVILLE.

D2023_31 – Création d'une brigade de gendarmerie

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2023, Monsieur le Maire avait expliqué la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI), dans laquelle est prévu la création de 200 brigades mobiles souhaitées par le Président de la République et l'annonce de la création de 8 500 postes de policiers et gendarmes avait été faite.

Il expose également que lors d'un entretien avec le commandant de la compagnie de Bar sur Aube, le projet de déployer sur l'ensemble de la compagnie et plus particulièrement sur le territoire de la commune de DIENVILLE dont la vocation touristique est très forte avait été largement abordé.

Il convient de préciser que la présence des gendarmes basée à DIENVILLE, pour rayonner également sur les communes environnantes, semblent être un bon compromis et une présence affirmée des gendarmes sur un des sites les plus sensibles du secteur paraît être un très bon choix. Lutter contre la délinquance, les incivilités, les problèmes d'environnement et procéder à tous les actes d'enquête sera très apprécié.

Il demande à chaque membre du conseil de se prononcer sur la création de la brigade de gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de l'installation d'une brigade de Gendarmerie sur la commune de DIENVILLE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PRECISE que les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

D2023_32 – FACTURE SERVICE ASSAINISSEMENT

➤ Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception d'une lettre demandant une remise gracieuse d'une dette relative à une facture du service Assainissement sur l'exercice 2019.

Après avoir entendu les explications données, le Conseil Municipal **REFUSE** d'accéder à cette requête et signale que l'administré concerné devra s'acquitter de ce montant.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une lettre de demande d'annulation d'une dette est parvenue au secrétariat. Il s'agit d'une personne ayant quitté la commune aujourd'hui mais qui demande à ce que sa facture soit annulée en raison d'un problème familial.

Après avoir exposé la situation, le conseil municipal émet leur avis en refusant cette requête et que la personne s'acquitte de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

REFUSE l'annulation de la demande de remise gracieuse de cette dette.

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre de manière négative à cette requête et réclamer le montant de cette facture.

➤ Monsieur le Maire signale l'inspection de l'OFB et informe que Monsieur Francis MAILLARD sera présent.

➤ La cérémonie de la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945 aura lieu à 11h15 au Monument où une gerbe sera déposée ainsi qu'au Cimetière communal. Un Pot d'amitié suivra au Foyer Rural.

- L'organisme SIABA doit venir concernant le dossier du Foyer Rural afin de donner une estimation pour sa réhabilitation et de son extension. Des subventions pourraient être accordées afin de pouvoir concrétiser ce projet.
- Une rencontre avec la Communauté de Communes des Lacs de Champagne (CCLC) est prévue le 04 mai en vue de la division parcellaire et mise à jour de la convention de la mise à disposition des bâtiments et des lieux à la CCLC.
- Le dossier de démolition de la toiture de l'église est en cours d'étude dans les locaux de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France) auprès desquels les devis ont été envoyés. Une réponse doit nous parvenir prochainement.
- Madame Isabelle CARTIER informe la réception d'une proposition de « bouquinerie itinérante » de vente de livres d'occasion lors du marché dominical. Le Conseil approuve la venue de cette bouquinerie itinérante qui est différente de la bibliothèque départementale Rue Grégoire Royer.

De même, un marchand de fruits, légumes, fleurs, produits du terroir se propose de se positionner le jour du marché. Il convient de préciser que ces produits sont déjà présents sur la commune actuellement, dans différents commerces du village et sur le marché hebdomadaire.

D2023_33 – COTISATION ASSOCIATION « LES AMIS DU VITRAIL »

Elle indique qu'une demande de cotisation de 30 € venant de l'association « Les Amis du Vitrail » a été reçue et qu'il convient de participer du fait que la commune fait partie de la route du Vitrail.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier de l'Association des « Amis du Vitrail ».

Cette association réunit plus de 200 adhérents et nous demande de bien vouloir y adhérer également en raison de la qualité des vitraux de notre Église qui fait que la commune se situe sur le parcours de la « Route du Vitrail de l'Aube » et ainsi s'inscrit dans la dynamique initiée par le Département et relayée par l'Agence Départementale du Tourisme.

Après avoir entendu l'exposé et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE d'adhérer à l'Association des « Amis du Vitrail » pour un montant de 30 € par année.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

D2023_33 – TIG – ATTRIBUTION BONS ACHAT

➤ La personne en Travaux d'Intérêt Général (TIG) est toujours au sein de la collectivité. Il devait effectuer un total de 140 heures dans un 1^{er} temps et devrait avoir davantage d'heures. Il convient de préciser qu'il effectue un bon travail. Aussi, il est proposé de le récompenser en lui attribuant des bons d'achat (2 bons à raison de 50 € chacun) comme il est coutumier en ce cas.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a recruté un agent au service technique dans le cadre d'un contrat TIG (travail d'intérêt général).

Il souligne que cet agent a effectué 140 heures de travail et qu'il a donné pleine satisfaction. De nombreuses remarques positives de la part de Dienvillois sont revenues à son sujet.

Monsieur le Maire propose de le récompenser en lui offrant 2 bons d'achat de 50 € (soit un montant total de 100 €) pour couvrir par exemple ses frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'offrir 100€ en 2 bons de 50 € à cet agent TIG.
- La convention avec la Protection Civile a été signée le 03 mai 2023 à 18 heures en présence de Madame Céline BOURCIER.
- Les commissions « Cadre de Vie » et « Voirie » auront lieu le 4 mai 2023 à 19 heures afin de procéder à l'étude de l'implantation des caméras et de modification d'éclairage LED.
- 20 heures 45 : départ de Madame Céline BOURCIER

Tour de table

➤ Isabelle CARTIER précise que le matin du 3 mai, une réunion s'est tenue à laquelle il y avait très peu de commerçants du Port répondants à l'invitation, l'Association FLAM concernant l'organisation des festivités du 13 juillet avec le feu d'artifice et la soirée « orchestre ». Il a été convenu que le feu d'artifice se fera sur la jetée du Port et la soirée dansante sur le promontoire. L'organisation « sécurité » se réalisera entre la Mairie et l'Association « FLAM ». Des barrières seront proposées à certains commerçants afin de sécuriser au maximum les terrasses pendant le tir du feu.

➤ Monsieur LARGE fait part des travaux de restauration des vitraux mais, malgré les relances, aucun devis n'a été reçu.

➤ Monsieur Régis PAILLEY intervient quant à l'installation du nouveau colombarium qui contient 10 places et se situe sur 2 niveaux.

Il explique ensuite qu'il conviendrait de procéder à l'entretien de l'orgue dont le coût s'élèverait à 699,66 € HT soit 839.59 € TTC.

Il indique attendre des devis concernant pour les portes attenantes qui seraient de type « basculantes ».

Le bilan de la coupe 10, notamment la vente des houpriers dont le montant s'élève à 10 212.75 €, l'abattage s'élève à 2 240.08 €, le débardage 1760.07 €, le transport à 1 584 € soit un total de dépenses de 5 584.15 € d'où un résultat de 4 628.60 € de recettes.

➤ Madame Catherine PETIT informe avoir participé au Conseil d'école durant lequel les effectifs suivants ont été donnés (maternelles et primaires) :

- rentrée 2022/2023 = 98 élèves
- rentrée 2023/2024 = 96 élèves prévus

Les enfants de moins de 3 ans ne seront pas acceptés à la rentrée de septembre 2023.

Il convient de préciser qu'une convention avec la directrice et la commune sera établie pour les inscriptions de la rentrée prochaine afin que celles-ci soient faites directement à l'école.

La fête des écoles aura lieu le 23 juin 2023.

L'exercice « alerte incendie » s'est déroulé le 03 avril et aucun incident n'a été signalé.

Elle indique également s'être rendue à la réunion d'ouverture de la saison estivale 2023 des lacs à Mesnil Saint Pères. Des travaux seront effectués dont des grilles pour l'accès au ponton. La surveillance des plages se fera vraiment du 01^{er} juillet au 31 août.

Il est à noter que la voie verte dont la jonction « Dienville/La Chaise » est prévue pour fin 2024.

➤ Monsieur Francis MAILLARD explique que le SDEA a transmis des consignes quant à l'éclairage LED et notamment sur le fait que trop de couleurs ont été choisies. Un autre problème a été décelé au Clos de Rizaucourt. Les modèles de départ étaient de forme arrondie et à cet endroit, 3 sont de forme carrée. Il est donc préconisé de les modifier afin d'harmoniser l'ensemble.

Ensuite, concernant les plages horaires d'éclairage devraient se programmer sur l'éclairage en usine. Des propositions sous forme de tableaux nous parviendront afin de mettre en cohérence les plages horaires, les consommations et les coûts. Une délibération avait été prise concernant la fin d'éclairage entre 23 h 00 et 6 h 00 mais non appliquée actuellement.

➤ Il revient sur l'opération de grande envergure « ORION » manœuvres militaires ayant lieu sur le secteur de DIENVILLE. 2 régiments différents ont été présents sur les lieux. Le gymnase leur a été mis à disposition. Le public a été autorisé à visiter et s'entretenir avec les militaires.

➤ Monsieur Roger ASSIER relate la réunion du SIEDMTO dont le budget a été validé et la recyclerie a un parfait fonctionnement.

➤ Madame Nathalie TABOURET demande si la Rue Michaut et la Rue du Cimetière seront refaites en raison des gravillons. De même, elle explique que le stationnement pose problème pour les bus ainsi que certaines personnes stationnant sur les trottoirs au lieu du parking.

➤ Enfin, Madame Isabelle CARTIER rappelle la randonnée prévue le dimanche 7 mai 2023.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Mercredi 14 juin 2023 à 19 h 00.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h20.



Le Maire,
Claude LARGE